



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/1/1/Add.1
11 avril 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Première réunion
Nairobi, 27-30 août 2019

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté le processus préparatoire à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision [14/34](#)) et constitué un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé de soutenir le processus. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a souligné que celle-ci devrait être reflétée dans cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et prévoit les mesures à prendre vers l'élaboration de l'élément sur la prévention des risques biotechnologiques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision [CP-9/7](#)). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a invité les Parties au Protocole à participer au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision [NP-3/15](#)). D'autres décisions contiennent des éléments pertinents pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹.
2. La Conférence des Parties a nommé M. Francis Ogwal (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada) coprésidents du groupe de travail. Conformément au règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau du groupe de travail².
3. Comme indiqué dans l'annexe de la décision 14/34, le groupe de travail sera composé de représentants de Parties à la Convention et aux protocoles, et ouvert aux observateurs, et se réunira à au moins deux reprises pendant la période intersessions.
4. Le point culminant du processus de négociation sera l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par la Conférence des Parties et son approbation par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Protocoles, lors de leur réunion en 2020³.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion sera ouverte à 10.00h par les coprésidents du groupe de travail. La Secrétaire exécutive fera quelques observations préliminaires.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

6. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par la Secrétaire exécutive en consultations avec les coprésidents du groupe de travail et le Bureau conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement

¹ Pour un aperçu général de ces décisions, voir le document CBD/POST2020/PREP/1/1.

² Décision 14/34, par. 2.

³ Ibid, par. 3.

intérieur des réunions de la Conférence des Parties, en tenant compte du processus préparatoire joint en annexe à la décision 14/34.

7. Il est prévu que le groupe de travail mènera les travaux de sa première réunion en plénière, mais qu'il pourra, au besoin, créer des groupes de contact afin de faire progresser ses travaux. Un service d'interprétation sera fourni dans les six langues officielles des Nations Unies. Une proposition d'organisation des travaux est présentée à l'annexe I ci-dessous. Le groupe de travail sera invité à convenir de l'organisation des travaux proposée.

8. Une liste des documents destinés à la première réunion du groupe de travail figure dans l'annexe II ci-dessous.

POINT 3. RAPPORTS DES CONSULTATIONS ET AUTRES CONTRIBUTIONS AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

9. Au titre de ce point, le groupe de travail sera saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur les consultations régionales et thématiques menées et les autres contributions reçues.

10. Les coprésidents et la Secrétaire exécutive présenteront au groupe de travail leurs perspectives sur les consultations menées et autres contributions reçues.

11. Le groupe de travail fera le bilan des résultats des consultations.

POINT 4. ÉLÉMENTS POSSIBLES DE LA STRUCTURE ET DU CHAMP D'APPLICATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

12. Au paragraphe 5 de la décision 14/34, la Conférence des Parties a décidé que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être accompagné d'une mission inspirante et motivante à l'horizon 2030, comme première étape vers la réalisation de la vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ». Diverses décisions de la Conférence des Parties indiquent que le cadre devrait inclure certains éléments⁴.

13. Au titre de ce point, le groupe de travail sera saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur les éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

14. Les coprésidents présenteront au groupe de travail leurs observations sur les éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

15. Le groupe de travail examinera des éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en s'appuyant sur les communications des Parties, les échanges et les idées issus du processus de consultation et tout autre élément que le groupe de travail jugera utile d'examiner.

POINT 5. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE ET ALLOCATION DE TÂCHES À D'AUTRES ORGANES ET PROCESSUS INTERSESSIONS

16. Dans la décision 14/34, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et l'Organe subsidiaire chargé de l'application de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour soutenir les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁵. Dans diverses

⁴ Pour une vue d'ensemble de ces décisions, voir le document CBD/POST2020/PREP/1/1.

⁵ Voir décision 14/34, par. 16 à 18.

décisions, la Conférence des Parties a alloué à ces organes des tâches qui sont reliées au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les éléments de travail pertinents pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui seront entrepris par les organes et processus intersessions seront complémentaires afin d'éviter le double emploi⁶.

17. La Conférence des Parties a prié les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de fournir des orientations plus poussées sur les éléments de travail pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera entreprise par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, l'Organe subsidiaire chargé de l'application et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes d'intégrer les résultats de ces réunions ainsi que d'autres considérations dans son projet de cadre de travail, et de le développer davantage en vue de présenter le projet de cadre de travail final à la quinzième réunion de la Conférence des Parties⁷.

18. Au titre de ce point, le groupe de travail sera saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur le futur programme de travail du groupe de travail et les tâches qui pourraient être allouées à d'autres organes et processus intersessions.

19. Le groupe de travail examinera son futur programme de travail et toute allocation de tâche à d'autres organes et processus intersessions.

POINT 6. AUTRES QUESTIONS

20. Au titre de ce point, le groupe de travail pourrait examiner d'autres questions liées au sujet de la réunion.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

21. Le groupe de travail sera invité à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa première réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur.

POINT 8. CLÔTURE DE LA RÉUNION

22. La clôture de la réunion est prévue le vendredi 30 août 2019 à 18 heures.

⁶ Ibid, annexe, par. 6.

⁷ Voir décision 14/34, para. 19.

Annexe I

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE
DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

	Matin	Après-midi
Mardi 27 août 2019	Point 1. Ouverture Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Point 3. Rapports des consultations régionales et autres contributions au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Point 4. Éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
Mercredi 28 août 2019	Point 5. Futur programme de travail du groupe de travail à composition non limitée et allocation de tâches à d'autres organes et processus intersessions	<i>Questions en suspens</i>
Jeudi 29 août m2019	<i>Questions en suspens</i>	<i>Questions en suspens</i>
Vendredi 30 août 2019	<i>Examen des recommandations</i>	Point 6. Autres questions Point 7. Adoption du rapport Point 8. Clôture

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

CBD/WG2020/1/1	Ordre du jour provisoire
CBD/WG2020/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
CBD/WG2020/1/2	Bilan des résultats des consultations menées et autres contributions faites concernant le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
CBD/WG2020/1/3	Éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
CBD/WG2020/1/4	Futur programme de travail du groupe de travail à composition non limitée et allocation de tâches à d'autres organes et processus intersessions
